

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES	
Résumé des décisions prises	
<i>Séance du 15 décembre 2020 (réunion téléphonique)</i>	
2020-CP 1700	DATE : 18 décembre 2020

Personnes présentes :

Président : Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Mélina BLANC

**La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises
ou son représentant :**

Mme Marion LOUIS

Le directeur général de la DGAL ou son représentant

Mme Nathalie LACOUR

Membres de la commission permanente qui ont assisté :

MM. François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Robert GLANDIERES, Olivier NASLES, Didier TRONC, Christian TEULADE, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

Agent INAO :

Mmes. Marie GUITTARD, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI

Étaient excusés :

Membres :

MM. Yvon BOCHET, Luc DONGE, Richard FESQUET, Michel LACOSTE, Michel NALET, Michel OCAFRAIN, Bernard ROBERT.

**La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des
fraudes (DGCCRF) ou son représentant**

* *

*

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement intérieur des instances, le Président Chassard a réuni la commission permanente au moyen d'une conférence téléphonique.

S'agissant de demandes de modifications temporaires de cahier des charges et conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le quorum est abaissé à 5 membres.

12 membres de la commission permanente étant présents, le quorum est atteint.

2020-CP1701	<p>AOP « Saint-Nectaire » - Demande de modification temporaire du cahier des charges liée aux mesures prises pour la lutte contre la propagation de la covid-19 - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Monsieur Patrice Chassard cède la présidence à Monsieur Dominique Chambon et quitte la réunion pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (8 votants) la modification temporaire suivante du cahier des charges de l'AOP « Saint-Nectaire » :</p> <ul style="list-style-type: none">- « Au chapitre « 5. Description de la méthode d'obtention du produit, 5.5 « Congélation » : <p>La disposition :</p> <p>« Les fromages en blanc, au lait non pasteurisé, congelés, ne pourront être conservés plus de 10 mois après l'indication de la date de congélation suivie de la lettre « C », portée sur le conditionnement. »</p> <p>Est complétée comme suit :</p> <p>« Les fromages en blanc, au lait non pasteurisé, congelés, ne pourront être conservés plus de 10 mois après l'indication de la date de congélation suivie de la lettre « C », portée sur le conditionnement.</p> <p>Les fromages en blanc au lait pasteurisé congelés en 2021 ne pourront être conservés plus de 12 mois après l'indication de la date de congélation suivie de la lettre « C », portée sur le conditionnement. »</p> <p>La disposition :</p> <p>« La congélation, le stockage à l'état congelé et la décongélation des fromages se font intégralement dans l'aire géographique. »</p> <p>Est supprimée du 1er janvier 2021 au 31 mars 2022.</p> <p>La disposition :</p> <p>« Les entrées en congélation ne peuvent avoir lieu que du 01 avril au 31 juillet. Les sorties de fromages de congélation ont lieu avant le 31 mars de l'année suivante. Tout fromage entré en congélation l'année précédente et non entré en cave le 1er avril, n'a plus droit à l'appellation. »</p> <p>Est modifiée comme suit :</p> <p>« Pour l'année 2021, les entrées en congélation ne peuvent avoir lieu que du 1er janvier au 31 juillet. Les sorties de fromages de congélation ont lieu avant le 31 mars de l'année suivante. Tout fromage entré en congélation l'année précédente et non entré en cave le 1er avril, n'a plus droit à l'appellation. ». ».</p>
--------------------	---

2020-CP1702	<p>AOP « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse » ou « Poularde de Bresse » ou « Chapon de Bresse » - Demande de modification temporaire du cahier des charges liée au risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène et aux mesures prises pour la lutte contre la propagation de la covid-19</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a débattu des 2 demandes de modification temporaire de manière distincte.</p> <p>Concernant celle relative à l'influenza aviaire, la Commissaire du Gouvernement précise que le Ministère en charge de l'agriculture est extrêmement préoccupé de la situation sanitaire, compte-tenu de la multiplication des cas de contamination IAHP, d'abord dans la faune sauvage puis dans les élevages. La priorité du ministère est donc de protéger les élevages, pour limiter l'apparition de nouveaux cas. A ce titre, elle fait état de réserves sur la demande du CIVB qui peut sembler insuffisante.</p> <p>La commission permanente a proposé de compléter la modification temporaire d'une possibilité de confinement des volailles.</p> <p>Les services de l'INAO informent de la mise en ligne sur la page internet de l'INAO d'une information dédiée à l'influenza aviaire et aux modifications temporaires déjà accordées pour des cahiers des charges IGP et labels rouges. Cette information pourrait être complétée en mentionnant l'AOP Volaille de Bresse. La commission permanente souligne l'importance d'une information transparente vis-à-vis du consommateur et confirme son souhait que l'information soit donnée sur le site Internet de l'INAO.</p> <p>Le Président conclut des débats que si la demande de l'ODG en l'état peut sembler insuffisante, elle pourrait être complétée d'une autre modification temporaire permettant la suspension temporaire de l'obligation de sortie des animaux, en cohérence avec les dérogations accordées par les DDPP. Cette modification allant au-delà de la demande de l'ODG, elle serait soumise à l'avis préalable de l'ODG.</p> <p>Cette demande (abaissement de la taille des parcours et, sous réserve de l'avis de l'ODG, suspension temporaire de l'obligation de sortie des animaux) est approuvée à l'unanimité (12 votants).</p> <p>Concernant l'allongement de la DDM à 18 mois pour les poulets, les membres considèrent que la situation sanitaire justifie la demande. Il est néanmoins regretté que l'ODG n'ait pas fourni de réponse à la précédente demande de la commission permanente d'avoir connaissance des dispositions prises en matière d'adaptation de l'offre et de régulation de la production.</p> <p>La commission permanente regrette également l'absence d'éléments complémentaires, comme demandé précédemment, quant à la préservation de la qualité sensorielle du produit. Elle souhaite que la modification temporaire accordée soit l'occasion pour le groupement d'apporter des éléments sur ce sujet, en mettant en place les éléments de suivi de la qualité du fait de l'allongement de la DDM.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité la modification temporaire (12 votants).</p>
--------------------	--